

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A MADAME SAMANTHA LANDREAU POUR LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DU MARDI 23 JUIN 2026**

N° 2026 - A - 130

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 23 juin 2026, chargée d'examiner le dossier pour la création d'un ensemble commercial sur la ZAC des Montagnes, commune de Champniers,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Madame Samantha LANDREAU pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 23 juin 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Samantha LANDREAU, Conseillère déléguée membre du bureau de GrandAngoulême, est désignée pour représenter la communauté d'agglomération, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 23 juin 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à Madame Samantha LANDREAU et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 10 JUIN 2026

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture

le : 10 JUIN 2026

Affiché ou notifié

le : 10 JUIN 2026